

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

LE SECRETAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 11 juillet 1942,

~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le Château de Bois-Bouzon, à Farges-en-Septaine~~

~~(Cher)~~

appartenant à ~~M. le Comte de la Venne-Choulot,~~

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Farges-en-~~
~~Septaine et au propriétaire~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ~~16 Septembre 1942~~

P. Le Ministre Secrétaire d'État et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Cabinet

Paul Louis

T. S. V. P.